

ATTESTATION

L'Assureur soussigné, atteste que LA SOCIETE SLFT

Demeurant: 145 ROUTE DE MILLERY - 69 700 MONTAGNY

A souscrit un contrat RESPONSABILITÉ CIVILE DES PROFESSIONNELS DU TRANSPORT sous le Numéro 7111036404, garantissant :

• Sa Responsabilité Civile Contractuelle vis à vis des clients de Transporteur public de marchandises et de VOITURIER, DE LOUEUR DE VEHICULES INDUSTRIELS, pour la réparation des dommages matériels et immatériels, dans les limites d'indemnisation prévues par les conventions internationales, les lois et règlements nationaux relatifs au transport de marchandises, sans dépasser un montant de garantie par sinistre de :

- Sur dommages matériels : 50.000 €, - Sur dommages immatériels : 50.000 €,

Y compris en cas de vol ou de faute inexcusable garantie telle que définie à l'article L.133-8 du Code de Commerce.

- Sa Responsabilité environnementale au titre des dommages visés par la directive européenne 2004/35/CE et ses textes de transposition dans le droit national pour le paiement des frais de prévention et la réparation des dommages environnementaux, jusqu'à concurrence de 35.000 € par année d'assurance.
- Ses autres Responsabilités Civiles avant et après livraison des marchandises, pour la réparation des dommages corporels, matériels et immatériels, jusqu'à concurrence des montants garantis suivants :
 - Responsabilité civile avant livraison des marchandises :
 - > Tous dommages confondus: 9.100.000 € par sinistre, dont:
 - Dommages corporels : 9.100.000 € par sinistre,
 - Dommages matériels et immatériels confondus : **2.000.000** € par sinistre, (Autres que ceux résultant d'atteinte à l'environnement, vol par préposé, ou dommages subis par le matériel de manutention confié),
 - Atteinte accidentelle à l'environnement : 750.000 € par sinistre et par année d'assurance.
 - Vol par préposé : 310.000 € par sinistre,
 - Dommages matériels subis par le matériel de manutention confié : 30.000 € par sinistre
 - Dommages immatériels non consécutifs : 310.000 € par sinistre et par année d'assurance.



- Responsabilité civile après livraison des marchandises :
- ➤ Tous dommages confondus : **1.000.000** € par sinistre et par année d'assurance, dont :
 - Dommages immatériels non consécutifs : 250.000 € par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation est délivrée sous réserve de la validité du contrat, en application du Code des Assurances et des clauses et conditions du contrat, et ne vaut que présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Cette attestation est valable jusqu'au 31.03.2017 à 24 h. Fait à PARIS, le 01.04.2016

L'ASSUREUR

AXA France IARD

Société Anonyme au capital de 214 799 030 € Siège Social : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nantaire Cedex 722 057 450 RCS Nanterre (Entreprise régie par le code des assurances)